

4. INSTRUMENTS DE MISE EN ŒUVRE ET PRIORITES

Instruments de droit public

La loi cantonale contient diverses dispositions qu'il convient de relever. Sur la base d'un plan directeur des chemins pour piétons, approuvé par le canton, une commune peut :

- > Elaborer un plan localisé de chemin pédestre. Celui-ci permet une déclaration d'utilité publique permettant d'ouvrir une procédure d'expropriation en vue de la réalisation d'un cheminement ou d'un tronçon manquant.
- > Inclure dans son plan, des mesures liées à la circulation (zones 30, modération de la circulation, etc.). Dès lors, la DGM¹ devra tenir compte de ces mesures dans toute sa planification.

En outre, lors de l'élaboration de nouveaux plans localisés de quartier (PLQ) ou plans de site, le plan directeur des chemins pour piétons devra être appliqué de manière à prévoir les cheminements au travers des parcelles concernées (servitudes ou cessions).

Instruments de droit privé

Des servitudes entre la commune et des propriétaires privés peuvent être établies en tout temps pour autoriser le passage public sur des chemins privés.

4.1 Coordination intercommunale

La coordination intercommunale est un facteur essentiel pour assurer la continuité des réseaux piétonniers. Dans le cas de Laconnex, la continuité des réseaux concerne exclusivement les chemins de randonnée pédestre et relève donc des prérogatives cantonales.

4.2 Hiérarchie des mesures, priorités

La plupart des mesures prévues dans le plan directeur des chemins pour piétons vont nécessiter des négociations avec les propriétaires privés. Celles-ci interviendront principalement lors des demandes de permis de construire.

Il importe de **saisir chaque opportunité pour appliquer les principes préconisés par le plan directeur des chemins pour piétons**. Dans cette optique, chaque projet d'aménagement ou de construction devra être examiné par rapport aux objectifs définis dans le présent plan directeur.

¹ DGM : Direction générale de la mobilité

4.3 Information et sensibilisation

L'amélioration du réseau piétonnier nécessite différentes mesures d'aménagement. Celles-ci ne sont toutefois pas toujours suffisantes, car le comportement des automobilistes constitue un facteur essentiel pour la sécurité et le confort des piétons. C'est pourquoi, des campagnes d'information et de sensibilisation sont nécessaires.

Différents groupes-cibles spécifiques peuvent être identifiés :

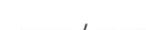
- > **Parents d'élèves** : accompagnement non motorisé des enfants à l'école; comportement adéquat devant l'école; développement du réseau « Pédibus ».
- > **Ecoliers** : parcours de découverte (sentier-nature, sentier didactique).
- > **Automobilistes** : encourager une conduite calme; éviter le stationnement sauvage, etc.
- > **Population en général** : importance de la marche à pied pour la santé, itinéraires de promenade au travers de la commune. Pour induire un changement de comportement, il est nécessaire d'inscrire les aménagements réalisés dans le cadre de véritables **stratégies de promotion de la marche à pied**. Dans cet esprit, les recommandations suivantes constituent des pistes à explorer :
 - agir sur plusieurs fronts : aménager la rue en faveur du piéton, communiquer (tant vers l'extérieur : la population, que vers l'intérieur : l'administration, par exemple par la publication de cartes, dépliants, etc.), informer (valoriser les exemples réussis), associer d'autres partenaires à la démarche (entreprises, associations de quartier), etc.;
 - mettre en avant le côté positif de la marche (liberté, simplicité, confort, santé, etc.);
 - agir sur la jeune génération, par exemple via l'éducation scolaire;
 - baliser des itinéraires de découverte;
 - animer l'espace public (concours, fêtes, etc.).



Echelle 1/10'000



Données de base

-  Réseau principal cantonal
-  Réseau secondaire communal
-  Chemin agricole, desserte privée
-  Parcours en site propre (mobilités douces) existant / en projet
-  Chemin de randonnée pédestre cantonal
-  Arrêt de bus
-  Equipement
-  Vigne / Forêt, bois, cordon boisé
-  Espace de loisirs/détente
-  Réserve naturelle (gravière de Laconnex)

Mesures

-  Constitution de servitude de passage à pied
-  Liaisons piétonnes publiques futures
-  Traversée piétonne sécurisée à aménager
-  Espace public mixte: vitesses modérées

